

Le Président de l'Université Bourgogne Europe,

- VU le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- VU le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5;
- VU la note de service du 13/06/2025 parue au BOESR n° 28 du 10/07/2025, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2026;
- VU la délibération-cadre du 18/10/2011 relative à la procédure d'examen des candidatures des enseignants du second degré à l'université de Bourgogne ;
- VU la délibération du conseil d'administration du 14/10/2025 fixant les postes ouvert au recrutement dans le cadre de la campagne d'emplois pour l'année 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La commission d'affectation créée en vue de pourvoir le poste PRAG 1403 est constituée des membres dont les noms suivent :

M. Vincent THOMAS, professeur des universités à l'Université Bourgogne Europe, Président de l'université de Bourgogne

M. Olivier AUBRETON, maître de conférences de l'Université Bourgogne Europe, Directeur de l'IUT LE CREUSOT

Mme Patricia COLINOT, professeure agrégée de l'Université Bourgogne Europe

Mme Catherine VIGGIANO, professeure agrégée de l'Université Bourgogne Europe

M. Olivier MOREL, maître de conférences à l'Université Bourgogne Europe

M. Pierre SALLAMAND, professeur des universités à l'Université Bourgogne Europe

M. Laurent HOFER, professeur agrégé de l'Université Bourgogne Europe

ARTICLE 2 : Sont nommés :

Président de la commission : M. Vincent THOMAS

Vice-Président de la commission : M. Olivier AUBRETON

Assesseur : M. Pierre SALLAMAND

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 novembre 2025

Le Président de l'Université,

Vincent THOMAS

